

Cercle Sportif du Groupe TOTAL (Belgique) A.S.B.L.

Section Tennis

Bruxelles, mars 2020

I. Règlement général saison été

A. Conditions d'admission

1. On distingue trois catégories de membres de la section tennis :
 - a) Membre effectif : est réservé au personnel en fonction et pensionné des sociétés belges du groupe TOTAL.
 - b) Membre adhérent : est réservé au conjoint, aux enfants non mariés, les ascendants et frères et soeurs habitant sous le même toit et de moins de 25 ans.
 - c) Membre agréé : est réservé aux personnes n'entrant pas dans les catégories a) et b) ci-dessus.
La candidature des membres agréés devra être présentée au Président de la section et il sera statué sur chaque demande d'agrément.
2. Chaque membre paie une cotisation annuelle dont le montant dépend de sa catégorie et est fixé par le Comité de la section.
3. Le membre de la section qui désire participer à des tournois officiels ou aux interclubs doit s'affilier à l'Association Francophone du Tennis (AFT).

B. Accès aux terrains

1. Les terrains de tennis sont accessibles tous les jours de la semaine à tous les membres de la section en règle de cotisation et suivant les prescriptions reprises en F. Le club-house est fermé le lundi mais les vestiaires restent accessibles aux joueurs.
2. Une tenue de tennis correcte (pas de jogging) est obligatoire pour tous les joueurs. En outre, ils doivent **porter des chaussures de tennis** spécialement conçues pour les terrains en terre battue.
3. Il est interdit de fumer sur les terrains de tennis.

C. Balles de tennis

1. Un jeu de balles est mis à la disposition des joueurs (excepté le lundi) sur chaque terrain.
2. Les membres sont priés d'utiliser les balles du terrain qu'ils ont réservé.
3. Après chaque partie, les joueurs sont tenus de remettre le jeu **complet** de balles à leurs suivants ou au gérant.
4. Le club-house étant fermé le lundi, les joueurs doivent apporter leurs balles ce jour-là.

Cercle Sportif du Groupe TOTAL (Belgique) A.S.B.L.

Section Tennis

D. Utilisation des terrains

1. Les membres peuvent utiliser un terrain lorsque leur nom est affiché sur le tableau de réservation en regard du numéro du terrain et de l'heure correspondante au début de son utilisation.
2. La durée d'utilisation d'un terrain est limitée à une heure.
3. la réservation d'un terrain se fait, le jour même, en ligne sur le site CSG Total.
4. En cas de retard ou d'absence d'un ou de plusieurs joueurs pour l'utilisation d'un terrain 10 minutes après l'heure de réservation, le terrain pourra être utilisé par toute personne présente au Club-House.
5. Les membres utilisant un terrain ne pourront effectuer une nouvelle réservation que lorsque le temps de la partie en cours est écoulé.
6. Les jours ouvrables, du lundi au vendredi y compris, les enfants n'ayant pas atteint l'âge de dix-huit ans au 31 décembre de l'année en cours, devront laisser aux seniors la priorité d'accès aux terrains à partir de 18h00.

E. Réservation de terrains

1. Du lundi au dimanche inclus, il est possible de réserver les terrains sur le **site CSG Total**. Cette réservation pourra se faire aux conditions suivantes :
 - Les réservations ne se font que pour la journée en cours donc à partir de 00h00 sur le **site CSG Total**.
 - En cas de problème technique important les appels téléphoniques (+32/02/ 767 36 46) seront reçus du mardi au dimanche inclus de 9h30 à 18h. Les **noms & prénoms** des joueurs seront communiqués aux gérants.
2. Les membres participants aux compétitions, pour lesquelles des terrains ont été réservés, sont invités à laisser les terrains non réservés à la disposition des autres membres.
3. Durant le week-end et en cas d'affluence, il est fortement conseillé aux membres de ne PAS réserver plus d'une heure par jour.

Cercle Sportif du Groupe TOTAL (Belgique) A.S.B.L.

Section Tennis

F. Invitations

1. Les membres sont autorisés à inviter des personnes étrangères au club.
2. Les membres adhérents et agréés ne peuvent exercer ce droit que les jours ouvrables, du lundi au vendredi inclus et avant 18h.
3. Les invitations sont limitées à cinq par membre et par saison.
4. Ils sont tenus d'inscrire leur nom et ceux de leurs invités dans le registre ad hoc qui leur sera présenté par les gérants.

G. Divers

1. L'accès au Club est interdit aux chiens.
2. Les membres sont priés de régler leurs consommations aux gérants avant de quitter le club.

II. Cotisations

Le montant des cotisations varie en fonction du type de membre:

A. Membre effectif ou adhérent : 15 € par personne.

- Membre effectif : personnel en fonction et pensionné des sociétés du Groupe TOTAL.
- Membre adhérent : conjoint et enfants non mariés de membre effectif, âgés de moins de 25 ans. Nous portons à votre attention que les enfants des membres du personnel, âgés de 25ans et plus dont vous souhaitez l'inscription devront être inscrits comme membres agréés, donc comme premier inscrit de la famille.
- Assurance accidents tennis

En vous affiliant à la Fédération Royale Belge de Tennis	
Seniors (17 ans et + au 1er janvier 2020)	25,40 € / an
Juniors (10-16 ans au 1er janvier 2020)	17,25 € / an
Jeunes (9 ans ou moins au 1er janvier 2020)	4,95 € / an

Vous bénéficierez d'une assurance individuelle contre les accidents corporels « tennis » aussi bien lors des matchs amicaux qu'officiels en Belgique, été et hiver. Cette affiliation est d'ailleurs nécessaire pour participer aux tournois officiels organisés par les clubs en été et en hiver.

Cercle Sportif du Groupe TOTAL (Belgique) A.S.B.L.

Section Tennis

1.2 Membres agréés.

L'affiliation à la Fédération Royale Belge de Tennis est comprise.

Tennis été	Cotisations 2020 € / an			
Membres agréés	Parent/adulte 25ans et +	Enfant >17ans et <25ans	Etudiant 18-25	Enfant >9ans et <18ans
1er inscrit	250	180	160	110
2ème inscrit	180	170	160	105
3ème inscrit	/	/	105	85
4ème inscrit	/	/	50	45
5ème inscrit & suivants	/	/		

Pour bénéficier du tarif étudiant, veuillez joindre à la demande d'affiliation un certificat de fréquentation

Nous portons à votre attention que les enfants des membres agréés, âgés de 25 ans et plus dont vous souhaitez l'inscription devront être inscrits comme premier inscrit d'une nouvelle famille agréée.

Pour les nouveaux membres agréés, un droit d'entrée sera demandé :

Seniors > 18 ans = 55 € /an

Juniors = 40 € / an

* * * *